*Modèle (Janvier 2024)*

**Logo Collectivité**

|  |
| --- |
| **CONTRAT D’ENGAGEMENT À DURÉE DÉTERMINÉE D’UN COLLABORATEUR DE CABINET*****(Article L. 333-1 du Code général de la fonction publique)*** |

**Comment compléter le projet de contrat ?**

**Les éléments en bleu** ne doivent être conservés dans le contrat que si la collectivité ou l’agent sont concernés.

**Les éléments en orange** visent à expliciter les différents contenus, et doivent être supprimés dans le contrat final.

**Entre**

...................................... ***(dénomination exacte de la collectivité ou de l’établissement concerné)*** représenté***(e)*** par son ***(Maire ou Président)***, et dûment habilité par délibération du ...................................... ***(indiquer l'organe délibérant)*** en date du ......................................, ci-après dénommée « la collectivité » ;

**Et**

M. ***(Mme)*** ...................................... né***(e)*** le ...................................... à ......................................, domicilié***(e)*** à ......................................, ci-après dénommé « l’agent » ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-11,

**Vu** le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

***(Le cas échéant) Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, transposable aux contractuels,***

**Vu** le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l’exercice de leurs fonctions,

***(Le cas échéant) Vu l’accord collectif conclu par la collectivité (ou l’établissement concerné) relatif à ...................................... en date du ......................................,***

**Vu** la délibération n° ...................................... en date du ...................................... créant un emploi de collaborateur de cabinet,

**Considérant** que le nombre d’habitants de la collectivité permet la création d’un emploi de collaborateur de cabinet,

**Vu** la candidature présentée par M. ***(Mme)*** ......................................,

***(le cas échéant)*** **Vu** l’arrêté en date du ...................................... plaçant M. ***(Mme)*** ...................................... en position de détachement ou de disponibilité ***(pour les fonctionnaires)***,

***OU***

***(le cas échéant)*** **Vu** l’arrêté en date du ...................................... plaçant M. ***(Mme)*** ...................................... en congé pour convenances personnelles ***(pour les contractuels)***,

**Il a été convenu ce qui suit :**

# ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

M. ***(Mme)*** ...................................... né***(e)*** le ...................................... à ...................................... est engagé***(e)*** par ...................................... ***(dénomination exacte de la collectivité ou de l’établissement concerné)*** en qualité de collaborateur de cabinet, à compter du ...................................... dans les conditions fixées par le présent contrat de droit public et des textes précités.

M. ***(Mme)*** ...................................... exerce les fonctions suivantes : ...................................... ***(activités ; à ne pas confondre avec la qualité)***

Par ailleurs, il est rappelé que la qualité de collaborateur de cabinet est incompatible avec l’affectation à un emploi permanent d’une collectivité territoriale ou d’un établissement public et ne donne aucun droit à titularisation dans un grade de la fonction publique territoriale.

# ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu par une durée de ...................................... ***(la durée ne peut pas être supérieure à la durée du mandat de l’autorité territoriale)***. Il prend effet à compter du ...................................... pour se terminer le ...................................... inclus.

***(Le cas échéant)*** La période d’essai est fixée à ...................................... mois ***(trois mois maximum)***. Durant cette période, chacune des parties est libre de mettre fin au contrat.

# ARTICLE 3 : LIEU DE TRAVAIL

M. ***(Mme)*** ...................................... est affect***(e)*** à ...................................... ***(commune de résidence administrative ; le cas échéant, service ou lieu d’affectation plus précis)***.

M. ***(Mme)*** ...................................... effectue les déplacements nécessités par l’exercice de ses fonctions.

# ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION

***NB : La rémunération est composée d’un traitement indiciaire, de l’indemnité de résidence, du supplément familial de traitement, d’indemnités, le cas échéant. Cette rémunération ne peut excéder 90 % de celle afférente à l’indice terminal de rémunération du titulaire de l’emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé ou au titulaire du grade administratif le plus élevé dans la collectivité territoriale.***

M. *(Mme)* ...................................... perçoit une rémunération calculée par référence à l’indice majoré (IM) ...................................... ou à celui qui lui serait éventuellement substitué par une nouvelle réglementation, pour une durée hebdomadaire de travail à temps complet *(non complet ....................................../35ème le cas échéant)*.

# ARTICLE 5 : PRIMES ET INDEMNITÉS

***NB : Le montant des indemnités attribuées ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire fixé par délibération et versé au titulaire de l’emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé ou au titulaire du grade administratif le plus élevé dans la collectivité territoriale.***

M. *(Mme)* ...................................... perçoit les primes et indemnités instituées par la collectivité, au même titre que les fonctionnaires territoriaux de son grade de référence *(le cas échéant)*.

En ce qui concerne les frais inhérents à ses déplacements temporaires, il lui est fait application des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

# ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS

M. ***(Mme)*** ......................................est soumis***(e)*** pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 111-1 à L. 142-3 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Préalablement à son recrutement, l’agent a été informédes obligations déontologiques issues des articles L. 121-3 à L. 121-5, L. 123-1 à L. 123-10, L. 124-1 et L. 124-4 à L. 124-26 du Code général de la fonction publique relatifs notamment à l’exercice d’activités accessoires non autorisées, et des manquements sanctionnés par les articles 432-12 et 432-13 du Code pénal relatifs aux prises illégales d’intérêts.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

# ARTICLE 7 : CONGÉS

L'agent contractuel a droit à des congés annuels dans les mêmes conditions que les fonctionnaires et aux autres congés prévus par le décret du 15 février 1988 dans les conditions fixées par ce dernier.

Sur présentation d'un certificat médical, l'agent contractuel est placé en congé de maladie.

En cas d'affection grave nécessitant un traitement et des soins prolongés, il peut être placé en congé de grave maladie.

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, l'agent bénéficie d'un congé pendant toute la période d'incapacité de travail :

* Jusqu'à sa guérison complète ;
* Ou jusqu'à la consolidation de sa blessure.

Pour des raisons de santé, l’agent peut être autorisé***(e)*** à accomplir son service à temps partiel thérapeutique.

En cas de grossesse ou d’adoption, l'agent contractuel peut bénéficier :

* D'un congé de maternité ou d’adoption ;
* Ou d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Sous certaines conditions, l’agent contractuel peut également bénéficier des congés suivants : congé parental, congé de présence parentale, congé pour raisons familiales, congé pour évènement familial, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congés de formation (formation professionnelle, bilan de compétences, validation des acquis de l’expérience, syndicale), congé pour convenances personnelles, congé pour création d’entreprise, congé de mobilité, congé pour suivre un cycle préparatoire à un concours, une période probatoire ou une période de scolarité, congé de représentation, congé pour exercer les fonctions de membre du gouvernement ou pour remplir un mandat de parlementaire, congé pour se rendre outre-mer ou à l’étranger pour une adoption, congé pour activités dans la réserve, congé pour préparation et encadrement des séjours de cohésion du service national universel, congé pour instruction militaire.

# ARTICLE 8 : RUPTURE DU CONTRAT

Le contrat peut prendre fin en raison de son non-renouvellement,du non-renouvellement d’un titre de séjour, de la déchéance des droits civiques, de l’interdiction d’exercer un emploi public prononcée par décision de justice, de l’admission à la retraite ou des cas suivants.

1. **Licenciement à l'initiative de la collectivité *(ou établissement public)* employeur**

Le licenciement ne peut intervenir qu’au terme de la procédure prévue par le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

En cas de licenciement, l’agent a droit à un préavis, à compter de la date de notification de la lettre de licenciement, d'une durée de :

- Huit jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à six mois ;

- Un mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;

- Deux mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services égale ou supérieure à deux ans.

***NB : Cette durée est doublée dans la limite de quatre mois pour les travailleurs handicapés.***

Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de notification du licenciement. Elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent licencié, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, ainsi qu’au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat. Il en est de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement à laquelle peut prétendre l’agent en cas de licenciement pour motif autre que disciplinaire.

1. **Démission**

M. ***(Mme)*** ......................................devra exprimer de manière claire et non équivoque sa volonté expresse de démissionner par lettre recommandée avec demande d’avis de réception en respectant une durée de préavis identique à celle figurant à l’article 8.1.

# ARTICLE 9 : SÉCURITÉ SOCIALE – RETRAITE – PROTECTION SOCIALE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M. ***(Mme)*** ...................................... est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité sociale.

M. ***(Mme)*** ......................................est affilié***(e)*** à l'IRCANTEC.

***(Le cas échéant) L’agent bénéficie de la participation de l’employeur au financement des garanties de protection sociale complémentaire : ...................................... € (santé) et ...................................... € (prévoyance).***

# ARTICLE 10 : DOCUMENTS ATTACHÉS AU CONTRAT – ANNEXES

* + - * ***(Le cas échéant) Le descriptif précis du poste vacant à pourvoir (fiche de poste) ;***
			* ***(Le cas échéant) La note relative à l’ensemble des instructions de service opposables aux agents titulaires et contractuels ;***
			* Un certificat de travail sera remis à M. *(Mme)* ......................................à l’expiration du contrat.

*NB : Les certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans les conditions prévues à l’article 38 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 sont annexés au contrat.*

# ARTICLE 11 : AMPLIATION – CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

***(Le Directeur Général des services) (à adapter)*** est chargé de l'exécution du présent contrat dont ampliation sera insérée au dossier individuel de l'agent et transmise à :

* M. le Préfet de Haute-Savoie ;
* M. le Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie ;
* M. le Receveur Municipal ;
* L'intéressé.

Fait en double exemplaire.

A ......................................

Le ......................................

Le Maire ***(ou le Président),***

* certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
* informe l’agent que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [**www.telerecours.fr**](http://www.telerecours.fr/).

Signatures

Le Maire ***(ou le Président)*** L’agent

Nom et Prénom Nom et Prénom